

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL
agents sans examen professionnel

décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié

C-1

A compter du 1^{er} janvier 2019, des fonctionnaires territoriaux pourraient être inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne. Peuvent bénéficier de ces dispositions sur avis de la Commission Administrative Paritaire:

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR <u>au 1^{er} janvier</u> de la LISTE D'APTITUDE
<ul style="list-style-type: none"> · adjoint technique principal de 2^{ème} classe · adjoint technique principal de 1^{ère} classe 	<ul style="list-style-type: none"> · 9 ans au moins de services effectifs dans leur cadre d'emplois et, s'il y a lieu dans les cadres d'emplois : <ul style="list-style-type: none"> - des agents territoriaux des services techniques, - des agents d'entretien territoriaux, - des aides médico-techniques territoriaux, - des gardiens d'immeubles territoriaux, - des agents de salubrité territoriaux, - et des conducteurs de véhicules territoriaux. · avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

Au-delà de ces règles statutaires, s'appliqueront les critères en matière de promotion interne retenus par la C.A.P. du 7 avril 2015

Les propositions, à retourner **avant le vendredi 29 juin 2018 à 12h00** doivent comporter :

- Une fiche de renseignements (à télécharger) et les pièces justificatives jointes.

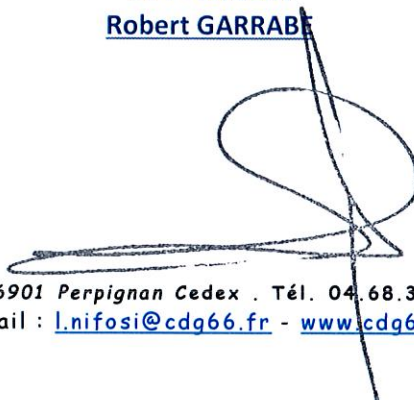
ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA TRAITÉ EN L'ÉTAT
La C. A. P. ne prend pas en compte les dossiers arrivés hors délai

Les pièces justificatives transmises **après le vendredi 29 juin 2018 à 12h00**, ne seront pas prises en compte.

Le Service Gestion des Carrières du Centre de Gestion 04 68 34 80 15 se tient à votre disposition pour tous renseignements.

Perpignan, le 07/05/2018

Le Président
Robert GARRABE




PROMOTION INTERNE 2019

AGENT DE MAITRISE (sans examen professionnel)

page 1/1

Collectivité			
Nom - Prénom de l'agent			
Date de naissance		____/____/____	âge atteint en 2019 _____ ans

CONDITIONS STATUTAIRES à satisfaire au 1/1/2019

<input type="checkbox"/> Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	<p>9 ans au moins de service effectifs dans les cadres d'emplois des agents territoriaux des services techniques, des agents d'entretien territoriaux, des aides médico-techniques territoriaux, des gardiens d'immeubles territoriaux, des agents de salubrité territoriaux et des conducteurs de véhicules territoriaux</p> <p>L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le Centre national de la fonction publique territoriale précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.</p>	<p>Cocher la case correspondante à joindre et à agraffer la copie de l'arrêté à la page 1/1</p>
<input type="checkbox"/> Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		

FORMATION DE PROFESSIONNALISATION OBLIGATOIRE

<input type="checkbox"/> attestation du CNFPT	<p>2 jours au minimum entre le 1/1/2014 et le 31/12/2018</p>	<p>Cocher la case correspondante à joindre et à agraffer la copie des pièces justificatives obligatoires à la page 1/1</p>
<input type="checkbox"/> dispense délivrée par le CNFPT		

Les colonnes grisées sont réservées aux services instructeurs du CDG 66 (ne rien écrire -merci)

L'agent présenté remplit les conditions statutaires pour être proposé à cette promotion interne

oui non

APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE

après prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents (Loi 2007-209 du 19.02.2007 - art 33).

n° d'ordre si plusieurs agents

SIGNATURE DE L'AUTORITE TERRITORIALE

L'agent concerné atteste avoir pris connaissance des informations communiquées ci-dessus, et confirme l'authenticité et l'exhaustivité des pièces justificatives jointes.

SIGNATURE DE L'AGENT

CONSIGNES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'ETABLISSEMENT DU DOSSIER



Ce dossier a été établi afin d'obtenir un maximum d'informations pouvant permettre aux membres de la Commission Administrative Paritaire d'attribuer objectivement les postes de Promotion Interne. Il est très important qu'il soit rempli avec soin en respectant les consignes. Recevabilité de toutes pièces justificatives incontestables sauf attestation sur l'honneur des autorités territoriales. Toute rubrique mal ou non renseignée ou non accompagnée des pièces justificatives ne sera pas prise en compte. Les dossiers arrivés hors délai soit après le **VENDREDI 29 juin 2018 à 12h00** ne seront pas traités conformément au choix des membres des C.A.P.

réservé aux services du CDG 66 (ne rien écrire merci)

DATE DE RECEPTION

VERIFICATION

CONTROLE